

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE740

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 4

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Après la huitième phrase du quatrième alinéa de l'article L. 125-2 du code des assurances, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les franchises ne s'appliquent qu'une seule fois lors de la succession d'aléas naturels de même nature sur une période courte, selon des modalités définies par décret. Cette application unique porte effet sur les seuls rapports entre assurés, ayant droits éventuels et assureurs, et n'emporte pas de conséquences sur les aides et garanties publiques applicables prévues au le code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de simplifier les démarches administratives des assurés, notamment les entreprises, en n'obligeant le paiement que d'une franchise en cas de succession d'aléas.

Cette proposition est issue de la proposition de loi de la sénatrice Christine Graval. Seuls les événements naturels de même nature sont concernés par ce non paiement d'une double franchise. En considération des règles de recevabilité financière applicable, nous écartons dans cet amendement de repli du n° CE434 la mise en action des garanties publiques corrélées aux assurances privés de récolte, qui supporteront seules cette mesure favorable aux agriculteurs (voir Eric Woerth, Rapport d'information n° 5107, sur la recevabilité financière des initiatives parlementaires et la recevabilité organique des amendements à l'Assemblée nationale, 23 février 2022, p. 77).